



Bruxelles, le 22 septembre 2008

**NOTE D'INFORMATION**  
**CONSEIL JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES**  
**Bruxelles, 25 septembre 2008**

*Le Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI) se réunira le jeudi 25 septembre 2008, à Bruxelles.*

*Le Conseil sera essentiellement dédié aux aspects "immigration et asile". Dans ce sens, le Conseil examinera une nouvelle version du pacte européen sur l'immigration et l'asile, présenté par la présidence pour la première fois à l'occasion de la réunion informelle des ministres de l'immigration les 7 et 8 juillet 2008 à Cannes. L'objectif cette fois-ci est de parvenir à un accord politique afin que le pacte puisse être adopté lors du Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008.*

*Le Conseil devrait également aller vers une approche générale sur la proposition de directive du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (directive "carte bleue").*

*Enfin, le Conseil aura un échange de vues sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire C-127/08 Metock, sera informé des résultats de la conférence "Bâtir une Europe de l'Asile" qui s'est tenue à Paris les 8 et 9 septembre 2008, et adoptera des conclusions sur l'accueil des réfugiés irakiens dans les Etats membres de l'UE.*

*Une Conférence de presse aura lieu à l'issue de la session du Conseil (jeudi à +/-13h00).*

\* \* \*

## **Pacte européen sur l'immigration et l'asile**

Le Conseil devrait parvenir à un accord sur le Pacte, afin qu'il soit adopté par le Conseil européen lors de la réunion du 15 octobre 2008.

Le pacte constitue une des priorités affichées de la présidence, afin d'avoir un socle pour une véritable politique européenne commune de l'immigration et de l'asile face aux défis des années à venir et à la nécessaire solidarité et coopération dans la gestion des flux migratoires.

Les ministres en ont débattu lors de leur réunion informelle à Cannes le 7 juillet et lors de la session du Conseil du 24 juillet. A cette occasion, le projet de texte a fait l'objet d'un large consensus. La version modifiée, qui inclut des demandes formulées par différentes délégations lors du Conseil du 24 juillet, devrait recueillir l'accord des délégations.

Le projet de Pacte soumis aux ministres propose cinq engagements politiques principaux:

- organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et favoriser l'intégration,
- lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière,
- renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières,
- bâtir une Europe de l'Asile,
- créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

Chacun de ces engagements se décline en des objectifs concrets et stratégiques.

### **Conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (Directive "Carte Bleue")**

Le Conseil devrait se rapprocher sensiblement d'un accord sur cette directive qui a pour but de rendre l'Europe attractive et de répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée, en établissant une procédure commune accélérée et souple pour l'admission des immigrants hautement qualifiés, ainsi que des conditions de séjour et de mobilité attrayantes pour eux et pour leur familles.

Son objectif vise non seulement à renforcer la compétitivité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, mais aussi à limiter la fuite des cerveaux..

Les ressortissants de pays tiers qui remplissent les conditions prévues par la proposition peuvent acquérir une "Carte Bleue", leur permettant ainsi qu'aux membres de leur famille d'entrer, séjourner et sortir de l'Etat membre, et d'accéder au marché du travail dans le secteur concerné. De plus, ils pourront bénéficier de l'égalité de traitement avec les ressortissants nationaux dans une vaste série de domaines.

La proposition vise en outre à faciliter la mobilité des titulaires de Carte Bleue à l'intérieur de l'Union. Après une période de séjour et de travail dans l'Etat membre concerné, ils pourront se rendre dans un autre Etat membre pour y exercer un emploi hautement qualifié (sous réserve des limites fixées par les autorités de cet Etat concernant le nombre de ressortissants pouvant être admis). La procédure est la même que celle relative à l'admission dans le premier Etat membre.

Le Conseil JAI du mois de juillet 2008 a déjà eu un débat d'orientation et s'est montré largement favorable à la complémentarité du dispositif de la carte bleue européenne avec des dispositifs nationaux de délivrance de titres de séjour à des fins de travail.

### **Conférence ministérielle "Bâtir une Europe de l'Asile"**

La Présidence informera le Conseil sur les résultats et les conclusions de la Conférence ministérielle "Bâtir une Europe de l'Asile" qui a eu lieu les 8 et 9 septembre 2008 à Paris.

Cette conférence avait pour objectif de jeter les bases de la seconde phase du régime d'asile européen commun dans la continuité du programme défini à La Haye en 2004 et dans le contexte des travaux sur le projet de Pacte européen.

Cette rencontre a permis un échange global entre des interlocuteurs multiples puisque étaient présents ou représentés les 27 ministres de l'Union Européenne chargés de l'asile, le vice-président de la Commission européenne chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité, le président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le représentant du directeur général de l'Organisation Internationale pour les Migrations. Des responsables des organismes et des juridictions européens chargés de l'examen des demandes d'asile, des parlementaires, des responsables d'autorités administratives indépendantes, ainsi que des experts et des représentants d'organisations non gouvernementales et d'associations nationales et européennes étaient également invités à prendre part aux échanges.

Les interventions se sont accordées pour considérer que l'Union européenne se trouvait à un tournant de la construction du régime d'asile européen commun et que des améliorations doivent encore être apportées à la politique européenne de l'asile, dont la mise en place devra reposer sur **trois piliers** :

- la mise en cohérence des législations,
- le renforcement de la coopération pratique,
- le développement de la solidarité.

Compte tenu du très large consensus que les tables rondes ont révélé quant aux contours du futur régime d'asile commun et de la volonté commune de voir traduire rapidement dans les faits les orientations dégagées, les ministres et le vice président de la Commission européenne ont convenu **d'accélérer le calendrier** annoncé pour le bureau d'appui européen, dont la Commission s'est engagée à proposer la création au premier trimestre 2009 ; l'ensemble du régime commun d'asile devant être effectif en 2010, ou au plus tard en 2012.

## **Accueil de réfugiés irakiens dans les Etats membres de l'Union Européenne**

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet lors de sa session du 24 juillet. Dans ses conclusions, le Conseil a convenu de revenir sur la question de l'accueil des réfugiés irakiens lors de sa prochaine session, à la lumière des contacts à tenir avec les autorités irakiennes ainsi qu'avec le HCR.

A ce propos, la Commission a annoncé son intention de conduire une mission en Syrie et en Jordanie afin d'évaluer, en liaison avec le HCR, la situation des Iraquiens les plus vulnérables réfugiés dans ces pays, et d'examiner les possibilités de réinstallation dans les Etats membres disposés à y procéder. Cette intention a été confirmée par M. Barrot, Vice-Président de la Commission, lors de la Conférence ministérielle "Bâtir une Europe de l'Asile" qui a eu lieu à Paris le 9 septembre. Les ministres ont accueilli favorablement cette proposition et ont convenu de l'acter lors du Conseil du 25 septembre, avant d'y revenir à un Conseil ultérieur.

## **Affaire Metock**

Le Conseil aura un échange de vues sur les suites à donner à l'arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire C-127/08, Metock et autres contre Irlande, notamment en ce qui concerne ses implications éventuelles dans la lutte contre l'immigration illégale.

L'arrêt porte sur les droits de libre circulation des citoyens UE et des membres de leur famille dans l'UE. La Cour de justice a fait valoir que dans le cas d'un couple marié, quels que soit le lieu et la date du mariage ainsi que la manière dont le conjoint non communautaire d'un citoyen de l'UE est entré dans l'Etat membre d'accueil, ledit conjoint peut séjourner avec le citoyen de l'UE sans avoir au préalable séjourné légalement dans un autre Etat membre.

---